

OMPI



SCIT/5/7 Add.1
ORIGINAL : anglais
DATE : 5 juin 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Cinquième session
Genève, 10 - 14 juillet 2000

**OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR
POUR LES RÉUNIONS DU SCIT**

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Par la circulaire SCIT 2501, le Bureau international a communiqué le document de travail SCIT/5/7 relatif à l'octroi du statut d'observateur pour les réunions du SCIT. Depuis lors, le Bureau international a reçu à ce sujet des observations de la part des éditeurs de la revue World Patent Information. Une traduction de leur lettre figure dans l'annexe au présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**TRADUCTION DE LA LETTRE ENVOYÉE LE 10 MAI 2000
PAR LES ÉDITEURS DE LA REVUE WORLD PATENT INFORMATION**

Objet : Statut d'observateur auprès du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), de ses sous-comités et de ses groupes de travail.

Monsieur le Directeur général,

Depuis le lancement de World Patent Information (WPI) en 1980, les éditeurs successifs de cette revue ont été autorisés à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions de certains comités de l'OMPI comme le PCPI, le PCIPI et le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. À la suite de certains changements intervenus au niveau de la publication et de l'édition, de la création du SCIT et de la longue maladie, suivie du décès, du rédacteur en chef de l'époque, M. Jim Sibley, le statut d'observateur dont jouissait WPI semble avoir pris fin en 1997. Comme vous le savez, l'équipe éditoriale actuelle est impatiente de retrouver et de conserver ce statut. Tony Seward, rédacteur en chef à Elsevier Science, a formulé une demande officielle en ce sens dans sa lettre datée du 26 avril 1999. Bien que nous ayons été autorisés à participer aux réunions du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et que ces réunions aient été d'une grande utilité pour tenir nos lecteurs informés dans un domaine essentiel pour eux, il nous semble que la question n'a pas été résolue en ce qui concerne l'enceinte plus large du SCIT, et qu'elle sera débattue à nouveau à la prochaine session plénière.

La présente lettre a pour objet de vous indiquer notre position actuelle et de vous inviter à tenir compte des différences qu'elle présente par rapport à celle de certaines organisations qui demandent actuellement le statut d'observateur. Nous vous invitons aussi à tenir compte du fait que la publication, dans notre revue, d'informations relatives à ces réunions peut encore aider l'OMPI à atteindre ses objectifs, en fournissant des informations à un important groupe de personnes qui appartiennent au milieu de la propriété intellectuelle et sont hautement qualifiées, expérimentées, influentes et motivées.

Rappelons brièvement que la revue WPI a été lancée en tant que publication commune de l'OMPI et de la CCE, par la maison d'édition Pergamon Press. En 1996, elle est devenue une publication exclusive de Elsevier Science, mais toujours chez Pergamon Press. En fait, l'historique de la revue est reproduit dans chaque nouveau numéro. WPI fait partie d'une vaste gamme de plusieurs centaines de revues spécialisées dans les domaines scientifique,

technique, documentaire et informatique. Elle a pour objectif “d’offrir une tribune mondiale pour l’échange d’informations entre spécialistes de l’information et de la documentation en matière de propriété industrielle, et de promouvoir l’utilisation la plus large possible de la littérature associée”.

Nos lecteurs ont toujours constitué, et constituent, un groupe professionnel relativement restreint mais compétent d’experts et de chercheurs dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles, qui travaillent principalement dans de grandes sociétés ou des cabinets d’avocats relativement importants, dans des offices internationaux, régionaux et nationaux de brevets et de marques, des bibliothèques et des universités de premier ordre, notamment en Europe, aux États-Unis d’Amérique et au Japon.

Nous comprenons tout à fait la prudence dont l’OMPI fait preuve à l’égard des démarches entreprises par un certain nombre d’organisations désirant obtenir le statut d’observateur et dont on peut raisonnablement supposer qu’elles ont un avantage commercial concret à promouvoir leur propre organisation. Cela peut se faire par voie d’association commerciale avec l’OMPI ou par l’obtention avant les autres d’informations sur des événements futurs qu’elles pourront utiliser pour obtenir un avantage commercial sur leurs concurrents.

Il convient toutefois de prendre en compte la position, les objectifs et la pratique de notre revue, qui ont toujours été, et restent, totalement différents de ceux des organisations en question. Par exemple, la publication d’informations relatives à l’OMPI n’offrirait pas d’avantage concurrentiel à notre revue, puisqu’elle est la plus importante dans ce domaine particulier et qu’elle n’a pas de concurrent direct. La publication de ces informations permettra en premier lieu de tenir nos abonnés mieux informés et de les aider, ainsi que les avocats travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle et les autres professionnels avec lesquels ils collaborent, à se tenir au courant de l’évolution juridique et politique à venir dans laquelle l’OMPI joue un rôle de premier plan. Cela aidera aussi les lecteurs à maintenir un meilleur équilibre entre ces informations et l’importante quantité de documents à caractère commercial qu’ils reçoivent des grandes sociétés qui vendent des bases de données contenant de l’information en matière de brevets et de marques et d’autres sources d’information similaires.

Permettez-nous simplement de citer à nouveau les avantages que présenterait, à la fois pour la revue et ses lecteurs et pour l’OMPI, la poursuite de l’accord mis en œuvre depuis longtemps déjà, selon lequel les éditeurs peuvent participer à ces réunions en qualité d’observateurs. D’une part, les lecteurs de notre revue seront toujours informés de l’évolution au niveau mondial dans des domaines fondamentaux pour eux, comme les méthodes de recherche et de classement de l’information et l’informatique. Ils pourront étendre leurs connaissances à des domaines qui pourraient présenter, ou présenteront, un intérêt, comme l’évolution des législations internationales et régionales en matière de propriété intellectuelle. D’autre part, la revue sera toujours pour l’OMPI un moyen utile de diffuser plus largement les données relatives aux événements en cours auprès de ce public privilégié. Les lecteurs de la revue travaillent en étroite collaboration avec des avocats, des décideurs et de hauts responsables du milieu de la propriété intellectuelle dans ces organisations.

Nous espérons, Monsieur le Directeur général, que vous appuierez personnellement notre demande, afin que les éditeurs de la revue WPI retrouvent leur statut d'observateur auprès du SCIT, de ses sous-comités et de ses groupes de travail, puisque nous considérons que le SCIT est aussi le successeur du PCIPI. Bien que vous ne soyez peut-être pas en mesure de participer à la prochaine réunion du SCIT, nous sommes confiants que vous communiquerez aux personnes qui vous représenteront à cette réunion le contenu de notre lettre avec, nous l'espérons, votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre plus haute considération.

(signé :) Michael Blackman
Paul Claus

[Fin de l'annexe et du document]